

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

Le «Verband Schweizerischer Heizungs- und Lüftungsfirmer (Clima Suisse)», le «Lieferantenverband Heizungsmaterialien (PROCAL)», l'Association suisse des maîtres ramoneurs (ASMR), l'Association suisse des maîtres ferblantiers et appareilleurs (ASMFA), la «Schweizerische Vereinigung für Gesundheits- und Umwelttechnik (SVG)», la «Vereinigung der Gasapparatelieferanten (VGL)», le «Verband Schweizerischer Feuerungskontrolleure (VSFK)» et le «Verband unabhängiger Oel- und Gasbrenner-Unternehmungen (VUOG)» ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de contrôleur de combustion, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101). Le règlement du 23 décembre 1991 sera abrogé.

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

7 août 2001

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	31
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.08.2001
Date	
Data	
Seite	3533-3533
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 556

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.